

Arrêté N° 2025 04070 VDM

**SDI 25/0899 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE -  
215 CHEMIN DES PRUD'HOMMES - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 21 octobre 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858U, numéro 0027, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 57 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 21 octobre 2025, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

***Murs de soutènement :***

- Fissures traversantes sur le mur de soutènement en agglomérés de ciment de la piscine, avec risque imminent d'effondrement et de chute de matériaux sur les personnes et sur la voie de circulation privée,
- Effondrement de pierres constituant la partie basse du mur de clôture située sous le mur de soutènement en agglomérés de ciment, avec risque imminent d'effondrement complémentaire voire total du mur et risque de chute de matériaux sur la voie de circulation et sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire un périmètre de sécurité devant l'immeuble en pied de mur,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858U, numéro 0027, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 57 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

**Article 2** La partie située au pied du mur de soutènement de l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME est interdite à toute occupation et utilisation.

L'accès à la zone interdite doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.

**Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**

**Article 3** Un périmètre de sécurité a été installé par la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma joint en annexe 1, interdisant la zone située au pied de mur de soutènement sur le chemin des Prud'hommes devant l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME et suivant le marquage fait au sol.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux voisins de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.  
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET  
Date de signature : 03/11/2025  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

# ANNEXE 1

## Périmètre

215 chemin des Prud'hommes 13010

